# CONSEIL D'ÉTAT
# section de législation

avis 56.126/2
à 56.200/2
du 19 mai 2014

sur

des projets d'arrêtés du Gouvernement de la Communauté française fixant les profils de fonction spécifique des fonctions d'inspecteurs

Le 23 avril 2014, le Conseil d'État, section de législation, a été invité par la Ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale de la Communauté française à communiquer un avis, dans un délai de trente jours sur des projets d'arrêtés du Gouvernement de la Communauté française fixant les profils de fonction spécifique des fonctions d'inspecteurs.

Il s'agit des projets suivants :

1° projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant le profil de fonction spécifique d'Inspecteur de l'Enseignement maternel ordinaire (56.126/2) ;

2° projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant le profil de fonction spécifique de la fonction d'Inspecteur de l'Enseignement primaire ordinaire (56.127/2);

3° projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant le profil de fonction spécifique de la fonction d'Inspecteur des cours d'éducation physique dans l'enseignement primaire ordinaire (56.128/2);

4° projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant le profil de fonction spécifique de la fonction d'Inspecteur des cours de seconde langue dans l'enseignement fondamental ordinaire (56.129/2) ;

5° projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant le profil de fonction spécifique de la fonction d'Inspecteur des cours de morale non confessionnelle dans l'enseignement primaire ordinaire et spécialisé (56.130/2) ;

6° projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant le profil de fonction spécifique de la fonction d'Inspecteur des cours de langues anciennes (56.131/2) ;

7° projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant le profil de fonction spécifique de la fonction d'Inspecteur des cours des français au degré inférieur de l'enseignement secondaire ordinaire (56.132/2) ;

8° projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant le profil de fonction spécifique de la fonction d'Inspecteur des cours des français au degré supérieur de l'enseignement secondaire ordinaire (56.133/2) ;

9° projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant le profil de fonction spécifique de la fonction d'Inspecteur des cours de langues romanes dans l'enseignement secondaire ordinaire (56.134/2) ;

10° projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant le profil de fonction spécifique de la fonction d'Inspecteur des cours de langues germaniques au degré inférieur de l'enseignement secondaire ordinaire (56.135/2) ;

11° projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant le profil de fonction spécifique de la fonction d'Inspecteur des cours de langues germaniques au degré supérieur de l'enseignement secondaire ordinaire (56.136/2) ;

12° projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant le profil de fonction spécifique de la fonction d'Inspecteur des cours d'histoire et de sciences sociales au degré inférieur de l'enseignement secondaire ordinaire (56.137/2) ;

13° projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant le profil de fonction spécifique de la fonction d'Inspecteur des cours d'histoire au degré supérieur de l'enseignement secondaire ordinaire (56.138/2) ;

14° projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant le profil de fonction spécifique de la fonction d'Inspecteur des cours de géographie et de sciences sociales au degré inférieur de l'enseignement secondaire ordinaire (56.139/2) ;

15° projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant le profil de fonction spécifique de la fonction d'Inspecteur des cours de géographie au degré supérieur de l'enseignement secondaire ordinaire (56.140/2) ;

16° projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant le profil de fonction spécifique de la fonction d'Inspecteur des cours de mathématiques au degré inférieur de l'enseignement secondaire ordinaire (56.141/2) ;

17° projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant le profil de fonction spécifique de la fonction d'Inspecteur des cours de mathématiques au degré supérieur de l'enseignement secondaire ordinaire (56.142/2) ;

18° projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant le profil de fonction spécifique de la fonction d'Inspecteur des cours de sciences et sciences appliquées au degré inférieur de l'enseignement secondaire ordinaire (56.143/2) ;

19° projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant le profil de fonction spécifique de la fonction d'Inspecteur des cours de biologie et de chimie au degré supérieur de l'enseignement secondaire ordinaire (56.144/2) ;

20° projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant le profil de fonction spécifique de la fonction d'Inspecteur des cours de physique au degré supérieur de l'enseignement secondaire ordinaire (56.145/2) ;

21° projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant le profil de fonction spécifique de la fonction d'Inspecteur des cours de sciences économiques et de sciences sociales au degré inférieur de l'enseignement secondaire ordinaire (56.146/2) ;

22° projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant le profil de fonction spécifique de la fonction d'Inspecteur des cours de sciences économiques au degré supérieur de l'enseignement secondaire ordinaire (56.147/2) ;

23° projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant le profil de fonction spécifique de la fonction d'Inspecteur des cours de sciences sociales au degré supérieur de l'enseignement secondaire ordinaire (56.148/2) ;

24° projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant le profil de fonction spécifique de la fonction d'Inspecteur des cours de secrétariat-bureautique au degré inférieur de l'enseignement secondaire ordinaire (56.149/2) ;

25° projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant le profil de fonction spécifique de la fonction d'Inspecteur des cours de secrétariat-bureautique au degré supérieur de l'enseignement secondaire ordinaire (56.150/2) ;

26° projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant le profil de fonction spécifique de la fonction d'Inspecteur des cours de dessin et arts plastiques et du secteur « arts appliqués » dans l'enseignement secondaire ordinaire (56.151/2) ;

27° projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant le profil de fonction spécifique de la fonction d'Inspecteur des cours d'éducation musicale dans l'enseignement secondaire ordinaire (56.152/2) ;

28° projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant le profil de fonction spécifique de la fonction d'Inspecteur des cours d'éducation physique au degré inférieur de l'enseignement secondaire ordinaire (56.153/2) ;

29° projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant le profil de fonction spécifique de la fonction d'Inspecteur des cours d'éducation physique au degré supérieur de l'enseignement secondaire ordinaire (56.154/2) ;

30° projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant le profil de fonction spécifique de la fonction d'Inspecteur des activités auxiliaires d'éducation dans l'enseignement secondaire ordinaire (56.155/2) ;

31° projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant le profil de fonction spécifique de la fonction d'Inspecteur des cours du secteur « agronomie » dans l'enseignement secondaire ordinaire (56.156/2) ;

32° projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant le profil de fonction spécifique de la fonction d'Inspecteur des cours du secteur « industrie » au degré inférieur de l'enseignement secondaire ordinaire (56.157/2) ;

33° projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant le profil de fonction spécifique de la fonction d'Inspecteur des cours du secteur « industrie » au degré supérieur de l'enseignement secondaire ordinaire (56.158/2) ;

34° projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant le profil de fonction spécifique de la fonction d'Inspecteur des cours du secteur « construction » au degré inférieur de l'enseignement secondaire ordinaire (56.159/2) ;

35° projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant le profil de fonction spécifique de la fonction d'Inspecteur des cours du secteur « construction » au degré supérieur de l'enseignement secondaire ordinaire (56.160/2) ;

36° projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant le profil de fonction spécifique de la fonction d'Inspecteur des cours du secteur « hôtellerie-alimentation » au degré inférieur de l'enseignement secondaire ordinaire (56.161/2) ;

37° projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant le profil de fonction spécifique de la fonction d'Inspecteur des cours du secteur « hôtellerie-alimentation » au degré supérieur de l'enseignement secondaire ordinaire (56.162/2) ;

38° projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant le profil de fonction spécifique de la fonction d'Inspecteur des cours du secteur « habillement » de l'enseignement secondaire ordinaire (56.163/2) ;

39° projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant le profil de fonction spécifique de la fonction d'Inspecteur des cours du secteur « économie » au degré inférieur de l'enseignement secondaire ordinaire (56.164/2) ;

40° projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant le profil de fonction spécifique de la fonction d'Inspecteur des cours du secteur « économie » au degré supérieur de l'enseignement secondaire ordinaire (56.165/2) ;

41° projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant le profil de fonction spécifique de la fonction d'Inspecteur des cours du secteur « services aux personnes » au degré inférieur de l'enseignement secondaire ordinaire (56.166/2) ;

42° projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant le profil de fonction spécifique de la fonction d'Inspecteur des cours du secteur « services aux personnes » au degré supérieur de l'enseignement secondaire ordinaire (56.167/2) ;

43° projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant le profil de fonction spécifique de la fonction d'Inspecteur des cours de morale non confessionnelle dans l'enseignement secondaire ordinaire et spécialisé (56.168/2) ;

44° projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant le profil de fonction spécifique de la fonction d'Inspecteur de l'enseignement maternel et primaire spécialisé (56.169/2) ;

45° projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant le profil de fonction spécifique de la fonction d'Inspecteur des cours de français, histoire et géographie dans l'enseignement secondaire spécialisé (56.170/2) ;

46° projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant le profil de fonction spécifique de la fonction d'Inspecteur des cours de mathématiques et de sciences dans l'enseignement secondaire spécialisé (56.171/2) ;

47° projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant le profil de fonction spécifique de la fonction d'Inspecteur des cours d'éducation musicale et d'éducation plastique dans l'enseignement secondaire spécialisé (56.172/2) ;

48° projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant le profil de fonction spécifique de la fonction d'Inspecteur des cours d'éducation physique dans l'enseignement spécialisé (56.173/2) ;

49° projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant le profil de fonction spécifique de la fonction d'Inspecteur des activités auxiliaires d'éducation dans l'enseignement spécialisé (56.174/2) ;

50° projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant le profil de fonction spécifique de la fonction d'Inspecteur des activités paramédicales dans l'enseignement spécialisé (56.175/2) ;

51° projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant le profil de fonction spécifique de la fonction d'Inspecteur des cours des secteurs « industrie » et « arts appliqués » dans l'enseignement secondaire spécialisé (56.176/2) ;

52° projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant le profil de fonction spécifique de la fonction d'Inspecteur des cours des secteurs « agronomie » et « construction » dans l'enseignement secondaire spécialisé (56.177/2) ;

53° projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant le profil de fonction spécifique de la fonction d'Inspecteur des cours des secteurs « habillement », « services aux personnes », « hôtellerie-alimentation » et « économie » dans l'enseignement secondaire spécialisé (56.178/2) ;

54° projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant le profil de fonction spécifique de la fonction d'Inspecteur des cours artistiques du domaine de la musique dans l'enseignement artistique (56.179/2) ;

55° projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant le profil de fonction spécifique de la fonction d'Inspecteur des cours artistiques des domaines des arts de la parole et du théâtre, des arts du spectacle et des techniques de diffusion et de communication dans l'enseignement artistique (56.180/2) ;

56° projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant le profil de fonction spécifique de la fonction d'Inspecteur des cours artistiques du domaine des arts plastiques, visuels et de l'espace dans l'enseignement artistique (56.181/2) ;

57° projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant le profil de fonction spécifique de la fonction d'Inspecteur des cours artistiques du domaine de la danse dans l'enseignement artistique (56.182/2) ;

58° projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant le profil de fonction spécifique de la fonction d'Inspecteur de la discipline psychopédagogique dans les centres psycho-médicaux sociaux (56.183/2) ;

59° projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant le profil de fonction spécifique de la fonction d'Inspecteur de la discipline sociale dans les centres psycho-médicaux sociaux (56.184/2) ;

60° projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant le profil de fonction spécifique de la fonction d'Inspecteur de la discipline paramédicale dans les centres psycho-médicaux sociaux (56.185/2) ;

61° projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant le profil de fonction spécifique de la fonction d'Inspecteur des cours de psychologie, pédagogie et méthodologie dans l'enseignement secondaire supérieur et supérieur de promotion sociale et à distance (56.186/2) ;

62° projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant le profil de fonction spécifique de la fonction d'Inspecteur des cours de français dans l'enseignement secondaire supérieur et supérieur de promotion sociale et à distance (56.187/2) ;

63° projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant le profil de fonction spécifique de la fonction d'Inspecteur des cours de français dans l'enseignement secondaire inférieur de promotion sociale et à distance (56.188/2) ;

64° projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant le profil de fonction spécifique de la fonction d'Inspecteur des cours de mathématiques, de sciences et de sciences appliquées dans l'enseignement secondaire supérieur et supérieur de promotion sociale et à distance (56.189/2) ;

65° projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant le profil de fonction spécifique de la fonction d'Inspecteur des cours de mathématiques, de sciences et de sciences

appliquées dans l'enseignement secondaire inférieur de promotion sociale et à distance (56.190/2) ;

66° projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant le profil de fonction spécifique de la fonction d'Inspecteur des cours de langues germaniques dans l'enseignement secondaire supérieur et supérieur de promotion sociale et à distance (56.191/2) ;

67° projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant le profil de fonction spécifique de la fonction d'Inspecteur des cours de langues germaniques dans l'enseignement secondaire inférieur de promotion sociale et à distance (56.192/2) ;

68° projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant le profil de fonction spécifique de la fonction d'Inspecteur des cours de sciences économiques dans l'enseignement secondaire supérieur et supérieur de promotion sociale et à distance (56.193/2) ;

69° projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant le profil de fonction spécifique de la fonction d'Inspecteur des cours des domaines « agronomie », « construction » et « industrie » dans l'enseignement secondaire supérieur et supérieur de promotion sociale et à distance (56.194/2) ;

70° projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant le profil de fonction spécifique de la fonction d'Inspecteur des cours des domaines « agronomie », « construction » et « industrie » dans l'enseignement secondaire inférieur de promotion sociale et à distance (56.195/2) ;

71° projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant le profil de fonction spécifique de la fonction d'Inspecteur des cours du domaine « hôtellerie-alimentation » dans l'enseignement secondaire supérieur et supérieur de promotion sociale et à distance (56.196/2) ;

72° projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant le profil de fonction spécifique de la fonction d'Inspecteur des cours d'informatique dans l'enseignement secondaire supérieur et supérieur de promotion sociale et à distance (56.197/2) ;

73° projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant le profil de fonction spécifique de la fonction d'Inspecteur des cours du domaine « services aux personnes (paramédical) » dans l'enseignement secondaire supérieur et supérieur de promotion sociale et à distance (56.198/2) ;

74° projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant le profil de fonction spécifique de la fonction d'Inspecteur des cours du domaine « arts appliqués » dans l'enseignement secondaire supérieur et supérieur de promotion sociale et à distance (56.199/2) ;

75° projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant le profil de fonction spécifique de la fonction d'Inspecteur des cours du domaine « services aux personnes (à l'exclusion du paramédical) » dans l'enseignement secondaire supérieur et supérieur de promotion sociale et à distance (56.200/2) ;

Les projets ont été examinés par la deuxième chambre le 19 mai 2014. La chambre était composée de Pierre VANDERNOOT, président de chambre, Martine BAGUET et Luc DETROUX, conseillers d'État, Yves DE CORDT, assesseur, et Anne-Catherine VAN GEERSDAELE, greffier.

Le rapport a été présenté par Roger WIMMER, premier auditeur.

L'avis, dont le texte suit, a été donné le 19 mai 2014.

*

Comme la demande d'avis est introduite sur la base de l'article 84, § 1er, alinéa 1er, 2°, des lois coordonnées sur le Conseil d'État, la section de législation limite son examen au fondement juridique du projet, à la compétence de l'auteur de l'acte ainsi qu'à l'accomplissement des formalités préalables, conformément à l'article 84, § 3, des lois coordonnées précitées.

Sur ces trois points, les projets appellent les observations suivantes.

## EXAMEN DU PROJET

1. Les projets tendent à fixer les profils de fonction spécifique des septante-cinq fonctions d'inspecteurs visées à l'article 28, 1°, du décret du 8 mars 2007 'relatif au service général de l'inspection, au service de conseil et de soutien pédagogiques de l'enseignement organisé par la Communauté française, aux cellules de conseil et de soutien pédagogiques de l'enseignement subventionné par la Communauté française et au statut des membres du personnel du service général de l'inspection et des conseillers pédagogiques', remplacé par le décret du 12 juillet 2012.

Ils se donnent comme fondement juridique l'article 53, alinéa 2, du décret précité du 8 mars 2007, remplacé par le décret du 12 juillet 2012 [1], selon lequel

> « L'évaluation se fonde sur les dispositions du présent décret et sur le profil générique de la fonction d'inspecteur visé à l'article 50, alinéa 2, ainsi que sur le profil spécifique de la fonction visée à l'article 28, 1°, occupée par le stagiaire, tel que déterminé par le Gouvernement ».

Ont également été soumis à la section de législation du Conseil d'État un projet d'arrêté 'modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 28 mars 2013 fixant les modalités de l'épreuve de sélection en vue de la promotion à une fonction d'inspecteur', enrôlé sous le n° 56.113/2, et un projet d'arrêté 'fixant le profil de fonction générique de la fonction d'inspecteur' [2], enrôlé sous le n° 56.202/2. Les avis 56.113/2 et 56.202/2 sont donnés ce jour.

---

[1] Le décret du 12 juillet 2012 modifiant le décret précité du 8 mars 2007 a modifié les conditions de nomination à la fonction de promotion d'inspecteur (articles 50 à 55 du décret précité du 8 mars 2007, remplacés par les articles 14 à 19 du décret du 12 juillet 2012) :
- la procédure de nomination aux fonctions d'inspecteurs comprend une épreuve de sélection en début de processus (article 50), suivie, en cas de réussite, par un stage de deux ans (article 51) au cours duquel le stagiaire est tenu de suivre 250 heures de formation (article 52) ;
- le candidat inspecteur fait l'objet de deux évaluations en cours de stage (article 53) ;
- le stage se clôture par l'élaboration et le dépôt d'un « dossier professionnel » constitué d'un rapport écrit personnel du stagiaire et par une évaluation finale effectuée par le jury de fin de stage (article 54) ;
- le stagiaire est nommé au grade d'inspecteur à titre définitif en cas de mention favorable attribuée par le jury de fin de stage (article 55).

[2] Il tend à remplacer l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 28 mars 2013 'fixant le profil de fonction générique de la fonction d'inspecteur'.

L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 28 mars 2013 'fixant le profil de fonction générique de la fonction d'inspecteur' fixe six compétences génériques.

Par ses arrêts n$^{os}$ 226.285 à 226.287 du 30 janvier 2014 et n$^{os}$ 227.009 à 227.031 du 3 avril 2014, la section du contentieux administratif du Conseil d'État a, après avoir constaté que le second volet de l'épreuve de sélection ne porte que sur quatre des six compétences génériques, annulé des décisions par lesquelles le jury déclare que les parties requérantes n'ont pas réussi l'épreuve de sélection et, le cas échéant, la liste des lauréats de l'épreuve de sélection aux fonctions de promotion d'inspecteur, pour lesquelles elles se sont portées candidates.

2. Les termes « profil de fonction générique » (articles 50, alinéa 2, et 53, alinéa 2) et « profil de fonction spécifique » (article 53, alinéa 2) ne sont pas définies par le décret précité du 8 mars 2007.

Selon la note au Gouvernement :

> « Afin de garantir le respect de la lettre du décret du 8 mars 2007 précité et du principe d'égal accès aux emplois publics, le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles choisit de revoir l'annexe de l'arrêté fixant le profil de fonction générique de la fonction d'inspecteur, défini trop largement.
>
> Il concourt en cela à l'objectif initial du législateur qui, par son décret précité du 8 mars 2007, a souhaité soumettre les candidats inspecteurs d'abord à une épreuve de sélection préalable, unique et commune pour tous les candidats, ensuite à un stage formatif dans la fonction d'inspection postulée.
>
> Tel est l'objet du premier arrêté, complété par une série d'autres arrêtés fixant le profil de fonction spécifique de toutes les fonctions d'inspection actuellement reprises au cadre ».

Il découle des articles 50, alinéa 2, et 53, alinéa 2, du décret précité du 8 mars 2007, remplacés par le décret du 12 juillet 2012, que le Gouvernement dispose d'un pouvoir d'appréciation assez large lorsqu'il fixe le profil de fonction générique et les profils de fonction spécifique des fonctions d'inspecteurs [3].

Les arrêtés en projet trouvent dès lors un fondement juridique suffisant dans l'article 53, alinéa 2, du décret précité du 8 mars 2007, remplacé par le décret du 12 juillet 2012.

S'agissant cependant d'un seul et même fondement juridique, mieux vaut fusionner les septante-cinq projets d'arrêtés en un seul, composé de septante-cinq annexes.

3. L'article 3 de chacun des projets doit être modifié de manière à mentionner le ministre par les compétences précises qu'il exerce dans les matières faisant l'objet du projet [4].

LE GREFFIER LE PRÉSIDENT

Anne-Catherine VAN GEERSDAELE Pierre VANDERNOOT

[3] Dans son avis 53.024/2-53.025/2 donné le 27 mars 2013 sur les projets devenus les deux arrêtés précités du Gouvernement de la Communauté française du 28 mars 2013, la section de législation du Conseil d'État avait déjà relevé :
« Le profil de fonction générique est déterminé dans l'annexe au projet en ce qu'elle énumère les compétences techniques et génériques pour la fonction d'inspecteur.
Parmi les compétences génériques figure celle de 'communiquer', que ce soit 'par écrit' ou 'oralement'.
Telles qu'elles sont développées dans l'annexe, ces compétences de savoir communiquer par écrit ou oralement ne pourront pas être évaluées lors de l'épreuve de sélection en raison du fait que celle-ci se déroulera sur un ordinateur, d'autant plus si toute l'épreuve de sélection se déroule sous la forme d'un questionnaire à choix multiples.
Par conséquent, soit l'annexe du projet doit être revue, soit l'article 2 du projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté française 'fixant les modalités de l'épreuve de sélection en vue de la promotion à une fonction d'inspecteur' (demande d'avis 53.024/2) doit être modifié ».

[4] *Principes de technique législative - Guide de rédaction des textes législatifs et réglementaires*, www.conseildetat.be, onglet « Technique législative », recommandation n[os] 166 et 167.